SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 3 juillet 2024

Date de Convocation : 25 juin 2024
Date d'Affichage : le 3 juillet 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. GIROUD).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jérome OLIVIER à 19h07, donnant pouvoir à M. Alain MATEOS pour les notes 5, 6, 7 et 8.

M. Antoine ARTCHOUNIN à 19h26, donnant pouvoir à M. Gilbert DÉRUS pour la note 8.

Absent :

M. Rachid BOUHOUCH

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

M. Angélo NORIS a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2024

4 - Objet : Mise en œuvre du compte financier unique CFU à partir de la production des comptes de l'exercice 2024

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ/N. VAUDELET

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 disposant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 4 avril 2016 et l'avenant 1 le 1er janvier 2023,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu le budget principal et les budgets annexes du SIARP (maîtrise d'œuvre et régie SPANC).

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires rappelle à l'assemblée les principes suivants :

- Le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

- Le compte financier unique permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

- Le compte financier unique favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

- Le compte financier unique met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

AUTORISE le président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

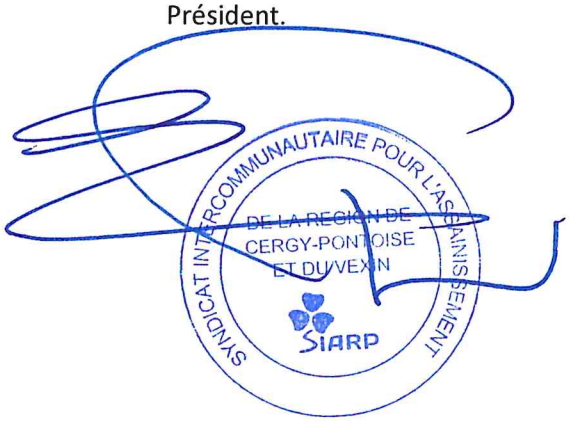

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07